

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 342 SGAR/06
en date du 14 NOV. 2006

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église de FLOIRAC (Charente-Maritime).

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 03 octobre 2006 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de FLOIRAC (Charente-Maritime), en totalité, présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités architecturales ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

ARRETE

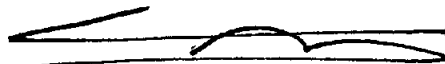
Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église de FLOIRAC (Charente-Maritime), située sur la parcelle n° 104, d'une contenance de 17 a 80 ca, figurant au cadastre section ZR et appartenant à la commune de FLOIRAC (Charente-Maritime) identifiée sous le n° SIREN : 211 701 602.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, à l'affectataire par simple courrier et au préfet de département concerné.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de la Charente-Maritime, le maire de FLOIRAC (Charente-Maritime), intéressés, seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .



Fait à POITIERS, le
Le préfet de la région
Poitou-Charentes,

14 NOV. 2006

POUR AMPLIATION

Bernard NIQUET

Par délégué,

L'Attaché Principal d'Administration



Claudine TROUGNOU